



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-076

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° VPRO 2023-074

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de Madame PEREIRA LEITAO Virginia concernant l'abattage et l'élagage des arbres sur le bord de Seine derrière son domicile au n°30 rue de Barbeau à Héricy, les lundi 05 juin 2023 et mardi 06 juin 2023 de 08h00 à 18h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons et cycles, sente de Chenevis au niveau du cimetière jusqu'au 30 rue de Barbeau à Héricy, les lundi 05 juin 2023 et mardi 06 juin 2023 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation des piétons et cycles, sente de Chenevis au niveau du cimetière jusqu'au 30 rue de Barbeau à Héricy, les lundi 05 juin 2023 et mardi 06 juin 2023 de 08h00 à 18h00 sera interdite.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-076 (suite)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Madame PEREIRA LEITAO Virginia – 30 rue de Barbeau – 77850 Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 05 juin 2023
Le Maire,

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE D'HERICY" is written at the top and "77850 (N° 5)" at the bottom. In the center, there is a red emblem featuring a figure on horseback. A black ink signature is written over the seal, and the name "Gannick TORRES" is printed to its right.

Gannick TORRES